



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2023-62

Portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade
d'agent de maîtrise
session 2019

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu le Code des sports, livre II, titre II, notamment l'article L 221-3 disposant que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230614-IB-2023-62-AR
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents de maîtrise territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu l'arrêté n° I/B-2018-76 en date du 13 juillet 2018 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-01 en date du 14 janvier 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent de maîtrise territorial ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-04 en date du 18 janvier 2019 fixant la liste des membres du jury et correcteurs du concours d'agent de maîtrise territorial ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-14 en date du 21 janvier 2019 modifiant la liste des membres du jury et correcteurs du concours d'agent de maîtrise territorial ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-60 en date du 14 juin 2019 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-63 en date du 18 juin 2019 modifiant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial ;
Vu l'arrêté n° I/B-2021-69 en date du 14 juin 2021 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-66 en date du 16 juin 2022 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial ;
Considérant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours, et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité des listes d'aptitude est suspendu pendant les périodes du 12/03/2020 au 23/07/2020 et du 01/01/2021 au 31/10/2021 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialités « logistique et sécurité » et « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique », session 2019, du 14 juin 2019 est prorogée d'une durée totale de 438 jours soit jusqu'au **24 août 2024**. La liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialités « logistique et sécurité » et « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique », session 2019, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **5** lauréats inscrits.

Article 2 : Chaque lauréat est informé individuellement de la prorogation de son inscription sur cette liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 14 juin 2023

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat le : 14 juin 2023

Publié le : 14 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230614-IB-2023-62-AR
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



Liste d'aptitude d'agent de maîtrise
Session 2019
Prorogation du 14/06/2023

Candidats		Spécialités
1.	Monsieur CASTEX Stéphane	logistique et sécurité
2.	Madame LAGRAVIERE Sarah	logistique et sécurité
3.	Monsieur LEVREAU Jerome	mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique
4.	Monsieur SERTIER Stéphane	logistique et sécurité
5.	Monsieur ZAILLEL Mohamed-Amin	logistique et sécurité

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230614-IB-2023-62-AR
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Nombre de candidats : 5